

Décision n°DEC\_23\_161

**Objet : Demande de subvention auprès de l'État - Transition digitale du Port de Pérols**

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque le projet aura été soumis pour avis à la commission municipale afférente,

**Vu** l'avis de la Commission finances et commande publique réunie le 29 novembre 2022,

**Vu** le vote du budget supplémentaire du Port en date du 15/06/2023,

**Considérant** la volonté de la commune de d'engager la transition digitale du Port de Pérols,

**Considérant** que suite au retour de l'État sur le financement de ce projet dans le cadre de l'Appel à Projets Aménagement numérique et transition digitale des ports d'occitanie, il convient de mettre à jour le coût de l'opération avec les dépenses retenues ainsi que la subvention mobilisable,

### DECIDE

**Article 1** : Dans le cadre du projet de transition digitale du Port de Pérols, la commune sollicite pour l'aider à financer cette mission :

- une subvention de 14 550,00 € auprès de l'État dans le cadre de l'AAP Aménagement numérique et transition digitale des ports d'occitanie

**Article 2** : sur un montant prévisionnel du projet de 45 300,00 €, les dépenses retenues par l'État sont estimées à 29 100,00 € HT qui se décomposent comme suit :

- vidéosurveillance : 22 600,00 €
- gestion administrative et commerciale, communication aux usagers : 6 500,00 €

le plan de financement actualisé est joint en annexe.

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2023 du Port de Pérols. La Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 5:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Fait à Pérols, le 1 septembre 2023  
Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Pierre RICO

